CONVENTION ESPACE JACQUES GOBET

Entre d'une part :

L'association **« CLUB DES 1000 »**, ici représentée par Monsieur Charles Jaggi, de La Lenk, à Bulle, président, Monsieur Firmin Esseiva, de Sâles à Bulle, trésorier, Monsieur Stéphane Baechler, de Sorens, à Bulle, vice-président, lesquels peuvent engager dite association en vertu de l'article 16 des statuts,

Et d'autre part :

Le Football-Club Bulle, ici représenté par Monsieur Philippe Kolly, du Mouret, à Bulle, président, et Monsieur Alain Moradpour, de Corcelles-Cormondrèche/Muntschemier, à Bulle, trésorier, lesquels peuvent engager dite association en vertu de l'article 24 des statuts,

Lesquelles exposent préliminairement ce qui suit :

- L'association « CLUB DES 1000 » a pour but de venir en aide au FC Bulle par tous les moyens jugés utiles mais principalement par une aide financière,
- L'association « CLUB DES 1000 » garantit notamment à ses membre un abonnement (carte de membre) pour 1 personne avec accès tribune (2 cartes pour les couples) pour les matchs de championnat et amicaux du FC Bulle se déroulant au stade de Bouleyres, à l'exclusion des matchs de coupe ainsi qu'un apéritif collation pour chacun de ses membres lors des matchs à domicile,
- Que conformément au point 2 de la convention générale entre le CLUB DES 1000 et le FC Bulle, les parties à la présente convention souhaitent aujourd'hui régler de manière précise la gestion de l'Espace VIP Jacques Gobet (ci-après EJG)

A cet effet, les parties déclarent convenir de ce qui suit :

1. Exposé préliminaire

Il est rappelé que les membres du CLUB DES 1000 versent actuellement à l'association CLUB DES 1000 une cotisation de CHF 500.00 (CHF 600.00 couples). D'autres membres appelés « membres sponsors events » du CLUB DES 1000 paient à bien plaire un montant de CHF 1'200.00 au CLUB DES 1000, montant comprenant la cotisation de base. La différence entre la cotisation de base et le montant versé en sus et de leur propre gré par cette catégorie de membres particulière est prévue pour le financement d'événements et manifestation de réseautage ainsi qu'au financement de l'EJG.

Les « membres sponsors events » du CLUB DES 1000 gardent leur contreprestation actuelle, soit présence publicitaire à l'EJG et autour du terrain du FC Bulle (panneaux déjà posés actuellement).
En contrepartie de cette prestation, tous les membres du CLUB DES 1000 ont de ce fait droit gratuitement à l'apéritif et collation offerts lors des matchs à domicile. L'EJG doit toutefois rester un espace VIP réservé gratuitement et uniquement aux sponsors, sponsors match,

annonceurs via bâche publicitaire, oriflamme ou ballon de match, parrains et leurs invités et aux membres du CLUB DES 1000.

2. **Gestion de l'EJG**

Le Club des 1000 gère financièrement l'EJG, food and beverage (F&B) et marketing ainsi que le service et nettoyages.
Les installations, charges (électricité, chauffage, etc.,..), frais d'entretien mobiliers et immobiliers sont à la charge du FC Bulle.
Les éventuelles nouvelles installations sont soumises pour approbation au comité du FC Bulle, si frais y relatifs.
La recherche des prestataires F&B et marketing est à la responsabilité du CLUB des 1000.
La gestion par le CLUB des 1000 de l'EJG fait l'objet d'une comptabilité séparée.
Les éventuels pertes et profits liés aux prestations usuelles de l'EJG sont à la charge du CLUB des 1000.

3. **Prestations aux partenaires prestataires**

Le FC Bulle est rendu attentif au fait que les prestataires de l'EJG, savoir les entités ayant effectué un apport non en espèces mais en nature pour le CLUB DES 1000, bénéficient des mêmes avantages que les membres du CLUB des 1000, parrains et/ou sponsors du FC Bulle, ce pour autant naturellement que la prestation en nature corresponde au minimum au montant de la cotisation payable pour tout autre membre, ce étant donné qu'ils sont membres du CLUB DES 1000.
Concernant les prestataires pour un match, ceux-ci bénéficient également des mêmes avantages bien qu'ils ne soient pas membres du CLUB DES 1000, mais uniquement pour le match en question.

4. **Fonctionnement et utilisation**

L'Espace VIP Jacques Gobet doit être ouvert à chaque match officiel de la 1ère équipe, championnat et coupe suisse. Toutes les prestations usuelles sont gratuites.

En cas d'événements extraordinaires, il peut être demandé une aide financière au FC Bulle.

Ne sont autorisés à l'EJG que les sponsors, sponsors match, annonceurs via bâche publicitaire, oriflamme ou ballons de match, parrains, membres du CLUB des 1000, invités officiels (avec carte) selon accord, ainsi que les membres du comité central du FC Bulle et du comité juniors. Chaque membre du comité central de FC Bulle peut être accompagné d'une personne.

Les membres de la commission marketing du FC Bulle ont le droit d'inviter des personnes à l'EJG, mais que principalement dans le but d'en faire d'éventuels sponsors, parrains ou autres prestations.

Lors de l'envoi du mail de l'annonce des matches aux sponsors, parrains et membres du FC Bulle figurent aussi les infos relatives aux prestataires F&B et marketing de l'EJG du match en question (PDF du CLUB 1000 que le FC Bulle recevra chaque début de semaine).

CONVENTION ESPACE JACQUES GOBET

Le mail d'annonce des matches doit être aussi envoyé à info@clubdes1000.ch au plus tard le jeudi de la semaine du match.

L'EJG est un Espace convivial et neutre. Tenue correcte exigée et fair-play de rigueur.

Le refus d'accès n'est du ressort que des responsables de l'EJG ou du comité central du FC Bulle.

Le FC Bulle a rendu attentif le CLUB DES 1000 à l'accord en cours avec la maison Chardonnens Boissons. Pour la saison à venir, soit 2018/2019, le CLUB DES 1000 accepte de collaborer avec la maison Chardonnens Boissons et de travailler avec cette dernière pour 6 matches concernant les vins offerts à l'EJG. Le FC Bulle précise que la maison Chardonnens prend en charge le 50 % de la facture relative aux vins. Le CLUB DES 1000 s'engage aussi de prendre les minérales chez Chardonnens Boissons pendant la même période.

5. Durée

Cette convention est valable pour les trois saisons à venir, savoir 2018/19, 2019/20 et 2020/21. Par la suite, elle est reconductible d'année en année et ce tacitement sauf si l'une des parties en demande la résiliation au plus tard d'ici au 31 décembre pour la saison suivante.
Toutefois en cas de promotion de la première équipe du FC Bulle dans une catégorie supérieure à la première ligue, la présente convention sera automatiquement rediscutée, cas échéant en cas de non accord, annulé et sans effet.

Lieu et date : Bulle, le 13 août 2018

CLUB DES 1000

Football Club
Bulle